

# POSTULAT

**Auteur** PDCB, par Françoise METRAILLER  
**Objet** Munitions dangereuses immergées dans le lac Léman  
**Date** 09/03/2020  
**Numéro** 2020.03.060

Au mois de décembre 2019, M. Minder, Conseiller aux Etats, interpellait le Conseil fédéral concernant des munitions immergées dans différents lacs de Suisse.

A la lecture de son interpellation, on apprend que, dans les années 1950 et 1960, des entreprises privées ont immergé des restes de munitions dans le lac Léman, entre 150 et 1000 tonnes selon les estimations. Jusqu'à présent, le gouvernement genevois tablait sur le fait que les munitions étaient stockées dans des caisses qui avaient été recouvertes par des couches de sédiments, considérant dès lors qu'il n'était pas judicieux de les repêcher. Or, des experts ont rendu public leur constat à Genève : pour eux, les dangers potentiels sont inquiétants.

Dans sa réponse, le Conseil fédéral signale que les mesures de protection des eaux relèvent du domaine de compétence des cantons. Puisque la majorité des munitions présentes dans le lac Léman proviennent d'une entreprise privée, les autorités cantonales d'exécution sont aussi responsables de l'évaluation des sites pollués. C'est pourquoi les cantons concernés sont responsables de lancer et de mener des analyses.

## **Conclusion**

Nous demandons au canton de faire toute la lumière, avec l'aide des cantons de Vaud et de Genève, sur les munitions dangereuses immergées dans le lac Léman.